

RAPPORT N° 96/3-17
au Conseil Municipal

Sans
Incidence Financière

OBJET

FRONT DE MER

- **Création d'une bande d'étude**
- **Création d'une Z.A.D.**

Sur le thème de la fluidification du Front de Mer, une réflexion conjointe Ville – Etat a été menée en 1995, à partir de deux principes de base :

- * définir pour cette façade de la ville, une image urbaine forte, accusant la géographie de la baie, assurant la cohérence de l'ensemble de l'itinéraire tout en permettant l'identification des quartiers traversés ;
- * assurer les déplacements tous modes sur l'axe routier à reconvertir en boulevard urbain, équivalent à 2 x 2 voies.

Les travaux du groupe de travail composé des services de l'Etat et de la Ville ont débouché sur un abcdaire retraçant la phase d'analyse et la problématique retenue et sur deux scénari proposant deux partis différents en matière d'image urbaine et de projet de voirie.

Sur la base de cette étude, vous m'avez autorisé à ouvrir la concertation de la population sur ce projet par délibération n° 95/5-12 du Conseil Municipal du 06 octobre 1995.

Aujourd'hui, le choix de la Ville s'oriente vers un scénario privilégiant la réalisation d'espaces verts publics en bordure de mer.

Pour préserver la faisabilité de ce projet, des outils réglementaires doivent être mis en place très rapidement, afin de maîtriser le foncier d'une part, et gérer d'autre part les autorisations de bâtir.

Je vous propose, pour ce faire, la mise en place de deux outils d'aménagement sur le linéaire du front de mer :

- * la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) dont l'objectif principal est de surveiller les mutations du foncier ;

RAPPORT N° 96/3-17

* la création d'une "bande d'étude" en application des articles L.111-7, 8 et 10 du Code de l'Urbanisme, cet outil permettant de surseoir à la construction de projets pouvant compromettre ou rendre plus difficile la mise en oeuvre du front de mer.

Je vous demande donc :

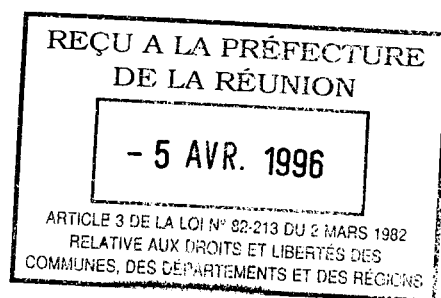
de m'autoriser à solliciter du Préfet :

- la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.),
- la création d'une bande d'étude.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/3-17
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996**

OBJET

FRONT DE MER

- Création d'une bande d'étude
- Création d'une Z.A.D.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(3 Abstentions dont 1 vote par procuration)**

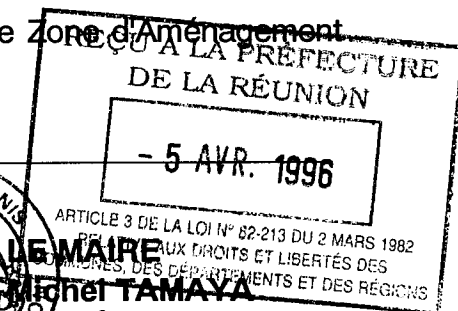
ARTICLE 1

Autorise le Maire à demander au Préfet la création d'une bande d'étude sur le Front de Mer.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à demander au Préfet la création d'une zone d'aménagement Différé (Z.A.D.).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996



Michel Tamaya